

Règlement de consultation

MARCHE DE TRAVAUX

« **RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE PHASE 1** »

A PROCEDURE ADAPTEE

Personne Responsable du Marché
Mme le Maire de la Commune de Moulins-Engilbert

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Dimanche 08 Novembre 2026 à 12 h

Renseignements :

Mairie de Moulins-Engilbert,
40 rue des fossés 58290 Moulins-Engilbert,
mairie-moulins-engilbert@orange.fr ,
03 86 84 21 48

MAITRISE D'ŒUVRE :

Studio Francilien

Architectes

10 route de Châtillon 58290 Moulins-Engilbert - 06 32 99 42 44
contact@studiofrancilien.fr

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Type, nature et pièces du marché

Article 3 : Contexte et prestation demandée

Article 4 : Présentation de l'offre

Article 5 : Durée et validité de l'offre

Article 6 : Décomposition en tranches

Article 7 : Variantes

Article 8 : Prix

Article 9 : Sous Traitance

Article 10 : Condition d'envoi des offres

Article 11 : Date limite de réception des offres

Article 12 : Critères et choix de négociation

Article 13 : Clauses sociales

Articles 14 : Renseignements

Article 15 : Litiges

ARTICLE 1 : Objet du marché

La présente consultation concerne les travaux **Rénovation énergétique Ecole Maternelle – phase 1 bâtiment avenue de la Gare-**, pour le compte de la commune de Moulins-Engilbert (Nièvre).

Ce marché, en procédure adaptée, avec mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique est un marché de travaux, l'ensemble de la prestation (fourniture et pose) étant comprise.

Le marché comporte 2 lots.

Il comporte une tranche unique, le tout défini au CCTP.

Lots :

Lot 01 – Isolation extérieur - 45321000

Lot 02 – Menuiseries extérieures - 45421000

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Studio Francilien

Architectes

10 route de Châtillon 58290 Moulins-Engilbert - 06 32 99 42 44

contact@studiofrancilien.fr

ARTICLE 2 : Type, nature et pièces du marché

Marché de travaux en procédure adaptée, définie au Code de la Commande Publique.

Les pièces contractuelles sont les suivantes, dans l'ordre décroissant :

PIECES PARTICULIERES :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), fournie par le candidat
- Les Plans et pièces techniques
- Le Mémoire technique du candidat.

PIECES GENERALES

- Le Code de la Commande Publique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics travaux

ARTICLE 3 : Contexte et prestation demandée

Les prestations demandées sont décrites au CCTP.

ARTICLE 4 : Présentation de l'offre

L'offre devra comporter :

1. les justifications relatives aux qualités et capacités du candidat,
2. une note méthodologique présentée sous forme de mémoire, qui justifie sa conformité aux exigences du CCTP, ainsi que tout élément relatif aux produits et aux normes. Celle-ci sera considérée comme une pièce valant engagement,
3. Un engagement de disponibilité lié au planning qui aura un caractère contractuel.
4. L'acte d'engagement, paraphé et signé par la personne ayant capacité pour engager l'entreprise, comportant les éléments demandés et nécessaire à l'instruction de l'offres, le devis détaillé
5. Les CCAP et CCTP signés.

ARTICLE 5 : Durée et validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de six mois à compter de la limite de réception des offres. La durée du marché est fixée par le planning contractuel élaboré par l'entreprise, et par l'ordre de service. En cas de retard non justifié, des pénalités seront appliqués suivant les modalités définies au CCAP.

ARTICLE 6 : Décomposition en tranches :

Sans objet

ARTICLE 7 : Variantes

Non autorisées

ARTICLE 8 : Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure du déroulement de la prestation, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 9 : Sous Traitance

La sous traitance ou la co traitance est admise, à condition d'en faire la demande préalable auprès de la commune de Moulins-Engilbert.

ARTICLE 10 : Conditions d'envoi des offres

Le pouvoir adjudicateur impose les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.ternum-bfc.fr/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées jusqu'à 48 heures avant la fin de la consultation par courriel, via la messagerie du site
<https://www.ternum-bfc.fr/>

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 11 : Date limite de réception des offres

- La date limite de réception des offres est indiquée à la page de garde du présent document.

ARTICLE 12 : Critères de choix et négociations

Les critères de choix pour la sélection des offres seront :

*le prix (40%).

*La qualité technique de l'offre (60%), appréciée selon :

- Références et compétences en rapport avec le chantier : 30 %
- Moyens humains et matériels en relation avec le chantier : 10%
- Engagements liés au planning : 10%
- Traitement environnemental des matériaux et du chantier : 10 %

En fonction des besoins, et au cas par cas sur chaque lot, la commission compétente se réserve le droit d'engager éventuellement des négociations avec les 3 candidats les mieux placés.

ARTICLE 13 : Clauses sociales

Non concerné.

ARTICLE 14 : Visite de chantier et Renseignements



UNE VISITE SUR SITE EST OBLIGATOIRE

Contact pour prise de rendez-vous :

Studio Francilien

Architectes

10 route de Châtillon 58290 Moulins-Engilbert - 06 32 99 42 44

contact@studiofrancilien.fr

Qui remettra une attestation de visite obligatoire.

ARTICLE 15 : Litiges

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Avant tout recours devant la juridiction administrative compétente, le Pouvoir Adjudicateur privilégiera la voie du règlement amiable des litiges.

En cas de non résolution amiable des litiges, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Dans le cas où aucun accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement amiable entre les parties, le litige serait porté devant :

Tribunal Administratif de Dijon :

22, Rue d'Assas 21 000 DIJON

Téléphone : 03.80.73.91.00

Fait à Moulins Engilbert, le 07/10/2026

Le Maire,

Marie-Claire RANVIER

